

## **EXTRAIT DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

La présente facture est soumise à nos conditions générales de vente que l'acheteur reconnaît parfaitement.

### **LIVRAISON**

Nos marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire.

### **RECLAMATIONS**

Pour être prise en considération, toute réclamation devra être formulée dans un délai maximum de 8 jours de l'expédition de la facture.

Aucune pièce ne sera reprise si elle a été l'objet d'une commande spéciale. Pour les autres pièces, la reprise ne sera accordée que dans les 15 jours suivant la livraison ou l'enlèvement, et pour toute reprise éventuelle une minoration de 15% sera appliquée.

### **CONDITIONS DE REGLEMENTS**

Sauf stipulation contraire, nos prix sont fermes et définitifs. S'il s'agit de pièces détachées ou de prestations de main-d'œuvre, le montant de la présente facture est payable sur le lieu de vente ou de la prestation.

### **CONDITIONS DE PAIEMENT**

Le Paiement de nos factures s'effectue comme suit : sous 30 Jours sans escompte  
Conformément à la l'article L441-6N alinéa 9 du code du commerce : le délai entre les parties pour régler les sommes dues ne peut dépasser 45 jours fin de mois ou 60 jours à compter de la date d'émission de la facture.

Il ne sera pas fait d'escompte pour paiement comptant sauf accord préalable établi par écrit. En cas d'escompte pour paiement comptant, celui-ci sera déduit de notre chiffre taxable, le montant de la TVA déductible par vous doit donc être diminué du montant de celle afférente à l'escompte TVA acquittée sur les débits.

Tout retard de paiement obligera, d'autre part, l'acheteur au paiement d'un intérêt égal à trois fois le taux de l'intérêt légal en demeure, lesdits intérêts se capitalisent dès qu'ils seront dus pour une année entière.

Le non respect du mode de paiement entraînera l'annulation de toute clause éventuelle de garantie et l'application de la clause pénale.

### **GARANTIE**

Tout notre matériel d'occasion est vendu strictement dans l'état où il se trouve sans aucune garantie sauf cas particulier précisé dans le libellé de la facture.

### **CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE**

Il est convenu entre les parties que le transfert de propriété des marchandises faisant l'objet de la présente facture ne sera effectif qu'au moment du paiement intégral du prix (cf. loi du 12.05.1980)

L'acceptation des livraisons ou des documents afférents à cette livraison vaut acceptation de la présente clause.

Le paiement du prix s'entend de l'encaissement définitif.

L'acquéreur est gardien des marchandises vendues sous réserve de propriété et en supporte les risques. Il devra les assurer et répondre de toute responsabilité dès la livraison.

L'acquéreur, sans autorisation expresse, ne pourra modifier l'emballage, les marques, les références, etc....

A défaut de paiement à l'échéance, le contrat sera résolu de plein droit si bon semble au vendeur, sur simple mise en demeure effectuée par acte extrajudiciaire ou lettre recommandée restés sans effet, et les marchandises restituées sans délai.

Les acomptes resteront acquis au vendeur et seront imputés successivement sur la différence de la valeur vénale de la marchandise reprise, puis sur les autres créances non réglées du vendeur. Le solde sera attribué au vendeur à titre d'indemnité.

### **CLAUSE PENALE**

#### **EVALUATION DES DOMMAGES ET INTERETS**

1. l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restants dues, quel que soit le mode de règlement prévu
2. l'exigibilité d'une indemnité égale à 15% des sommes dues outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels
3. l'évaluation des dommages et intérêts est fixée forfaitairement suivant le montant des sommes faisant l'objet du recouvrement contentieux

### **CONTESTATIONS**

Seul le tribunal dans le ressort duquel se trouve notre siège social est compétent. Les clauses attributives de compétences ne sont pas opposables à des particuliers.